

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien – Excusé
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-027 : Budget Principal CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,
- Vu** les demandes de subventions reçues,
- Vu** la réunion de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence facultative, article 6.2.9 « Emploi »,

Considérant la compétence facultative, article 6.2.4 « Politique de la ville », (à titre transitoire),

Considérant la compétence obligatoire, article 6.1.1.4 « Soutien et accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire communautaire – Aide au développement »,

Considérant la compétence facultative, article 6.2.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CCHVO, dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville » (à titre transitoire), bénéficie de crédits de l'Etat au titre du fonds d'intervention pour les quartiers prioritaires de la ville à hauteur de 12 500,00 €uros qui sont versés directement aux associations pour la réalisation de projets,

Considérant que ce fonds doit répondre aux orientations fixées par l'Etat telles que la revitalisation économique des quartiers et l'accès à l'emploi de leurs habitants, la prévention de la délinquance et la sécurité, l'éducation... et doit favoriser l'intervention des associations dans ces différents domaines,

Considérant que tout financement de l'Etat dans le cadre de ce dispositif au profit d'une association nécessite un co-financement de la part de la CCHVO,

Considérant que la subvention allouée à l'association Mission Locale - Hub de la Réussite, est décomposée en deux volets :

- o Missions relevant de la Mission Locale : participation calculée sur un montant forfaitaire fixe de 1,50 €uros par d'habitant du territoire de la CCHVO
- o Mise en œuvre d'actions complémentaires au titre de la politique de la ville

Considérant que la Mission Locale porte trois projets « Image de soi » et « Mixité professionnelle », qui font l'objet d'un soutien financier de la part de la Préfecture dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

Considérant que ces actions ont un réel impact et constituent une aide importante pour les jeunes en recherche d'emploi,

Considérant la nécessité d'avoir des actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire au regard des besoins de la population,

Considérant les activités de l'association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ), soutenue par la CCHVO et la Préfecture,

Considérant qu'à la demande de l'intercommunalité, l'association « IMAJ » a maintenu une présence sur le territoire en reprenant les anciens locaux de l'association « Noé »,

Considérant la volonté communautaire d'agir dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,

Considérant que l'association « IMAJ » bénéficie d'un soutien financier de la part de la Préfecture dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville pour son activité d'insertion,

Considérant que l'association « IMAJ » porte également une action « Auto-école associative » à destination des jeunes en difficultés, qui bénéficie également du soutien financier de la part de la Préfecture dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

Considérant la proposition de reconduction des actions « Sensibilisation à l'Entrepreneuriat et sensibilisation à créations d'entreprises » et « CitésLab » portées par l'association « Initiative 95 »,

Considérant l'intérêt que représente de telles actions pour le territoire intercommunal,

Considérant la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,

Considérant que l'association « Initiative 95 » ne bénéficie plus en 2022 d'un soutien financier de la part de la Préfecture dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

Considérant que ce soutien a été diminué d'année en année, avec un financement de 1 500 € en 2021 au lieu de 10 000 € à l'origine du projet en 2016, au regard de la faible représentation des publics suivis issus des quartiers prioritaires,

Considérant que les actions menées constituent un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

Considérant la volonté communautaire de maintenir ces actions sur le territoire en mobilisant des financements à hauteur des précédents,

Considérant que des financements complémentaires permettraient d'assurer la pérennité et la présence de l'association sur le territoire Intercommunal,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et notamment les compétences facultatives, article 6.2.5 « Action sociale d'intérêt communautaire » et article 6.2.7 « Mobilité et plan de déplacement »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 8 350,00 € de l'association « Union Musicale de Persan » dans le cadre d'un projet élargissant l'accès à la culture aux enfants et jeunes adultes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique musicale au sein de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal », CRC de Persan, équipement bénéficiant d'une subvention communautaire pour son fonctionnement,

Considérant la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Rou' vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir

améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention d'un montant de 8 000 €uros pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

Considérant qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 265 000,00 €uros est prévue au Budget Primitif 2023,

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues sur les bases des enveloppes allouées en 2022, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour une enveloppe de 150 702,00 €uros reste disponible,

Considérant que le Conseil Communautaire sera donc être appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2023 sur l'octroi des nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- o IMAJ
- o HUB DE LA REUSSITE (Mission Locale)
- o LA SAUVEGARDE (Roul'vers)
- o UNION MUSICALE DE PERSAN
- o INITIACTIVE 95

Article 1 : APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement 2023, attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes <i>Décomposition :</i> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » (Politique de la Ville) Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole » (Politique de la Ville)	15 000.00 € 10 000.00 € 5 000.00 €
MISSION LOCALE - HUB DE LA REUSSITE Subvention de base "Politique de la Ville" (Décomposition) : Subvention au titre de l'action "Poétique Insertion" Subvention au titre de l'action "mixité professionnelle" Subvention au titre de l'action "Image de soi" Projet 2023 : Parcours projet professionnel - non retenu par la Préfecture	62 948.00 € 59 448.00 € 3 500.00 € 0.00 € 2 000.00 € 1 500.00 € 0.00 €
UNION MUSICALE DE PERSAN Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre Internationale des Choeurs de jeunes" - Evènement tous les 2 ans	8 350.00 € 8 350.00 € 0.00 €
LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé) <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire sur bilan versée en fin d'année	8 000.00 € 8 000.00 €
INITIACTIVE 95 <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action CitéLab Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entreprénariat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	20 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2023 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 3 : PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2023 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 5 : NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise article 657382 suivants

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Delphine LANNOYE
Secrétaire de séance

Lannoye

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 04/04/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Laurent Astruc

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).